



Fribourg, le 27 juin 2017

Extrait du procès-verbal des séances

2017-701

Fusion des communes du Grand Fribourg

Détermination du périmètre provisoire

Vu la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC ; RSF 141.1.1) ;

Vu la requête des conseils communaux de Corminboeuf, Fribourg, Givisiez et Marly du 25 janvier 2017 ;

Vu les réponses à la consultation des communes du 24 février 2017 ;

Vu la prise de position du Préfet de la Sarine du 29 mai 2017 et ses compléments ;

Considérant :

Le Conseil d'Etat souhaite une fusion du Grand Fribourg dans les meilleurs délais. La fusion des communes du Grand Fribourg doit permettre un renforcement du centre cantonal, notamment par une optimisation de la gouvernance et une capacité d'investissement accrue afin de réaliser les infrastructures nécessaires au développement de la région et de l'ensemble du canton.

Le Conseil d'Etat a pris acte des prises de position des communes dans le cadre de la consultation lancée le 24 février 2017 auprès des communes membres de l'Agglomération de Fribourg ainsi que de Pierrafortscha, tout comme des prises de position spontanées des communes de Grolley et La Sonnaz. Le Conseil d'Etat remarque que toutes les communes, à l'exception de Düdingen, ont manifesté leur intérêt pour intégrer le périmètre provisoire à ce stade des travaux. Le Conseil d'Etat estime toutefois qu'il convient de limiter ce périmètre provisoire aux communes membres de l'Agglomération de Fribourg, à l'exception de Düdingen, communes qui ont collaboré déjà étroitement depuis plusieurs années. Le Conseil d'Etat note que ce périmètre permet en outre d'inclure des sites commerciaux, de loisirs et de transports importants pour la future commune.

Le Conseil d'Etat estime toutefois que les communes ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de l'assemblée constitutive mais n'ayant pas été retenues dans le périmètre provisoire doivent être tenues informées de l'avancée de ces travaux. La proposition du Préfet de la Sarine de leur octroyer un statut d'observateur au sein de l'assemblée constitutive semble pertinente afin de permettre à ces communes d'être informées et d'examiner, le moment venu, l'opportunité d'une intégration pleine et entière à l'assemblée constitutive. Cette manière de procéder permet en outre que soit discuté au sein de ladite assemblée le périmètre idéal du Grand Fribourg.

Sur la proposition de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts,

Arrête :

Art. 1

Le périmètre provisoire du Grand Fribourg est composé des communes d'Avry, Belfaux, Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne.

Art. 2

Les communes de Grolley, La Sonnaz, et Pierrafortscha sont encouragées à donner suite à la proposition du Préfet de la Sarine de suivre les travaux de l'assemblée constitutive avec un statut d'observateur, avec voix consultative.

Art. 3

Les conseils communaux d'Avry, Belfaux, Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne désigneront un-e délégué-e au sein de l'assemblée constitutive avant le 30 septembre 2017.

Le délégué ou la déléguée désigné-e par le conseil communal ne peut faire acte de candidature pour l'élection des autres délégué-e-s.

Art. 4

Les communes d'Avry, Belfaux, Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne éliront leur-s autre-s délégué-e-s au sein de l'assemblée constitutive le 26 novembre 2017. En cas de deuxième tour, celui-ci aura lieu le 17 décembre 2017.

L'élection des délégué-e-s se déroule conformément aux dispositions relatives aux élections communales générales concernant l'élection du conseil communal. Elle a notamment lieu selon le mode de scrutin majoritaire, à moins qu'une demande d'application du mode de scrutin proportionnel ne soit déposée.

Art. 5

Communication :

- a) à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour elle et le Service des communes ;
- b) à la Préfecture de la Sarine;
- c) à la Chancellerie d'Etat.

Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Extrait de procès-verbal non signé, l'acte signé peut être consulté à la Chancellerie d'Etat